

ASA DES PALUDS DE SAINT REMY

Gestion administrative :

Nouvelle Adresse : **SICAS**



305 Chemin du Pavillon
13103 MAS BLANC DES ALPILLES

Tél : 04 90 92 25 76 – E-Mail : asa.paluds-saintremy@outlook.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 13 JUIN 2025

Référence : DEL_2025/05

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Nombre de titulaire	5
Quorum 1^{ère} Réunion 2 ^{ème} Réunion	3
Nombre de présents et représentés	3

Nombre de votants	3
Suffrages exprimés	3
Pour	3
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt cinq et le treize juin à dix heures trente s'est réuni dans les locaux du SICAS à Mas Blanc des Alpilles, le Conseil Syndical de l'ASA d'Assainissement des Paluds de Saint Remy de Provence, sur convocation de Monsieur le Président, adressée en date du 6 Juin 2025.

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de l'ASA D'ASSAINISSEMENT DES PALUDS DE SAINT REMY,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Où l'exposé du Président,

Après délibération, le Syndicat décide

ARTICLE 1^{er} : d'approuver à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 de l'ASA D'ASSAINISSEMENT DES PALUDS DE SAINT REMY.

ARTICLE 2 : d'affecter au Budget 2025 à l'unanimité :

- La totalité de l'excédent en fonctionnement 2024 soit **8 561.68 €** aux dépenses de fonctionnement 2025 (compte 002)

- La totalité de l'excédent d'investissement 2024 soit **37 012.96 €** aux dépenses d'investissement 2025 (compte 001).

ARTICLE 3 : de donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Président

Nom et Prénom du second signataire
Jean-Claude BRUN

Yvon GALERON

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 19/06/2025

Accusé de réception en préfecture
013-291301737-20250613-DEL_2025-05-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025